

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20331820

Déposé
07-07-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458630450

Nom(en entier) : **RIPLEY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société en nom collectif

Adresse complète du siège Chemin des Vignerons(WP) 39
: 5100 Namur**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves Erneux, Notaire associé à Namur, le trente juin deux mille vingt, en cours d'Enregistrement, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en nom collectif " RIPLEY ", ayant son siège à 5000 Namur, chemin des Vignerons, 39, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0458.630.450 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0458.630.450. Société constituée sous la dénomination « YELLOW PRODUCTIONS » aux termes d'un acte reçu par Axel Charpentier, notaire à Sombreffe, le 6 août 1996, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 23 août suivant, sous le numéro 960823-152 ; dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant le procès-verbal dressé par Jean-Philippe Matagne, notaire à Charleroi, le 6 mars 2018, publié à l'Annexe au Moniteur belge, le 28 mars suivant, sous le numéro 18052958. L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution : application du Code des sociétés et associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale constate l'entrée en vigueur du nouveau Code, décide d'**adapter les statuts** aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la **société en nom collectif**.

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : adoption des nouveaux statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

DENOMINATION

La société adopte la forme de **société en nom collectif**.

Elle est dénommée « **RIPLEY** ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SNC » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société en nom collectifs », avec l'indication du siège, du ou des numéros d'entreprise, suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège.

SIEGE

Le siège de la société est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

OBJET

La société a pour objet la conception, la création et la réalisation, partielle et totale de productions multimédia, artistiques, scientifiques ou publicitaires, la commercialisation de programmes audiovisuels et multimédia ou autres, la consultance et le conseil en marketing, la communication, le développement, la commercialisation et la gestion, l'organisation d'événements, la location d'infrastructures techniques pour le multimédia et l'audiovisuel, pour le compte de tiers et pour

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

compte propre.

La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport même indirect avec son objet.

Elle pourra s'intéresser pour tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou association existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de favoriser ou de développer sa propre activité.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société n'est pas dissoute par le décès, la démission, la faillite, la déconfiture ou l'incapacité juridique d'un associé.

CAPITAL

Le capital est fixé à **trente-sept mille cinq cents euros (37.500,00 Eur)**.

Il est représenté par cinq cents (500) parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 500 et conférant les mêmes droits et avantages, représentant chacune 1/500èmes de l'avoir.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés de la Société, désignés par une décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité.

L'assemblée générale des associés fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps.

Chaque gérant dispose individuellement des pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et pour accomplir et représenter valablement la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La révocation d'un gérant est décidée par décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité, sans prendre en compte l'associé concerné.

RESPONSABILITE

Si la responsabilité de la société ou d'un associé est mise en cause dans le cadre d'un dossier traité par un associé, celui-ci sera tenu d'indemniser la société pour toutes les conséquences qui en résulteraient pour ces derniers.

La responsabilité de la société et celle des associés devra être couverte par une assurance.

DELEGATION SPECIALE

Les gérants, agissant conjointement, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à d'autres personnes.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle se réunit le **26 mai de chaque année à 18 heures**, au siège ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si le jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à l'exception du samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque associé pourra convoquer l'assemblée générale ordinaire de la société, à charge pour lui de convoquer ses co-associés, par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée.

La convocation contient l'ordre du jour

ECRITURE

L'exercice commence le **premier janvier** et se termine le **trente et un décembre**.

À cette dernière date, les écritures de la société sont clôturées et la gérance établit un inventaire complet et rédige les comptes annuels

DISSOLUTION

Quand, suite aux pertes, l'actif net est réduit à moins de soixante pourcents, la gérance doit impérativement réunir l'assemblée générale aux fins de délibérer sur l'éventuelle dissolution de la société.

LIQUIDATION

La société est volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité des voix présentes et valablement représentées.

Sauf dissolution et liquidation simplifiées, il sera procédé à la liquidation lors de la dissolution de la société par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale qui fixe

également leurs pouvoirs et rémunérations. Ces décisions sont prises à l'unanimité des voix présentes et valablement représentées.

Après paiement des dettes de la société, le solde sera réparti entre les associés en proportion de leur participation. La liquidation de la société est clôturée par une décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité des voix présentes et valablement représentées.

Si la société souhaite faire usage de la possibilité de dissolution avec clôture immédiate de la liquidation, elle doit satisfaire aux dispositions légales.

L'assemblée générale décide par ailleurs de la dissolution et de la clôture de la liquidation en un seul acte à condition que tous les associés soient présents et y consentent à l'unanimité.

DISTRIBUTION

Sur les résultats de la liquidation, les associés pourront prélever la somme qu'ils ont souscrite en espèces. Le solde sera partagé entre les associés en proportion de leur part dans le capital.

L'organe d'administration peut également, en cours d'exercice et moyennant le respect de celui-ci, consentir des acomptes sur dividende.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La société a son siège à **5000 Namur, chemin des Vignerons, 39.**

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Troisième Résolution : Démission – décharge - Nomination

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame **SAVATON Anne**, précitée, et de Monsieur **LEDOUX Frédéric**, précité, à la fonction de gérant et leur donne décharge pour l'exercice de cette mission.

Elle nomme en qualité de gérants, la ou les personnes suivantes, avec les pouvoirs dévolus par les statuts, sans restriction, pour une durée indéterminée :

- Madame **SAVATON Anne** ;
- Monsieur **LEDOUX Frédéric**, précité.

Leur fonction sera rémunérée, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les gérants pressentis acceptent cette mission.

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés

Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur.